



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
21/08/2025

Date d'affichage
21/08/2025

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

Procurat(s) :

Mme LIONNETON Leslie donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PRAS Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2025-47

Objet : AVIS DE LA COMMUNE DE CORNAS APRÈS ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE L'HABITAT (PLUiH)

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; et L153-15 et R153-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-44 en date du 14 novembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2025-09 en date du 17 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;
VU les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;
VU les assises de l'intercommunalité en date du 3 juin 2025 ;
VU les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-064 en date du 26 juin 2025 arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;
CONSIDERANT que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH ;
CONSIDERANT que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation ont été examinés et, dans la mesure du possible, prises en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;
CONSIDERANT que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement ;
CONSIDERANT que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique avant l'approbation du PLUiH ;
Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune) ;

Le Conseil Municipal,

Monsieur le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (3 abstentions : Madame Stéphanie GARNIER VALLA, Madame Nathalie PORTE COURTIAL et Monsieur Joël COURBIS)

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune)

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PRAS Aurélie

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Mme PRAS Aurélie.